

REGLEMENT de la course

Article 1: Départ du **XARNEGU TRAIL** le **Dimanche 04/09/22**, Salle Maurice André - 64240 URT

Article 2: Les parcours proposés sont **un trail de 10 et 15 kilomètres et une marche de 10km.**

La participation à la course est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. L'âge minimum requis est de 16 ans faits dans l'année 2022 (pour s'inscrire il faut être né avant 2006).

Article 3: Le droit d'inscription par concurrent est de **15 €** pour le Trail 15 km et **10€** pour le Trail 10km.

Le droit d'inscription pour participer à la marche est de **5€**.

Article 4: Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance qui couvre leur responsabilité civile, défense pénale et recours à l'exception de tout autre risque.

Article 5: Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant à l'épreuve devra obligatoirement présenter

- soit une licence FFA (Athlé en compétition - Athlé santé ou Pass' Running)

- soit une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF sur laquelle est mentionnée :

« apte à la course en compétition, ou apte à l'athlétisme en compétition »

- soit un Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa copie certifiée conforme). Les organisateurs

conserveront ce certificat.

De plus, les concurrents mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 6: Les organisateurs ont prévu un service médical assuré par un médecin et la Croix Rouge Française.

Article 7: Les concurrents s'engagent au risque de se voir déclassés :

- à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les commissaires de course.

- à respecter les autres usagers de la voie publique.

- à épinglez sur l'avant de leur maillot le dossard qui devra être apparent dans sa totalité y compris la marque de l'annonceur.

- à obéir aux injonctions des commissaires de course.

Article 8: En vertu du règlement de la CNCHS, il est précisé que le départ ne sera donné que si tous les concurrents portent un dossard.

Pendant l'épreuve, les règles du code de la route s'appliquent aux concurrents.

Article 9: L'accompagnement des concurrents par tout véhicule y compris vélo est réservé aux organisateurs.

Article 10: Il est prévu plusieurs ravitaillements dans le parcours ainsi que des boissons à l'arrivée.

Des douches seront mises à la disposition des participants à la salle Jean Castaings.

Article 11: Le classement sera effectué de la manière suivante:

- Juniors

- Espoirs et Séniors

- Vétérans

Article 12: L'organisation se réserve le droit d'arrêter le classement 3 heures après le départ.

Article 13: Si les circonstances l'y obligent, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement et le tracé de l'épreuve.

Droit à l'image : Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images qui sont prises à l'occasion de la course et sur lesquelles elles pourraient apparaître et ce pour une durée illimitée.

INSCRIPTIONS

www.pb-organisation.com

INTERDIT DE JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE